

CHARTRE DE BON USAGE (A ADAPTER LOCALEMENT) DE LOCAUX ET DE MATERIEL SCOLAIRES

Cette charte de bon usage peut compléter l'éventuelle convention de mise à disposition des locaux scolaires.

Elle vise à responsabiliser tous les acteurs participant à la mise en oeuvre des activités scolaires et périscolaires, au respect des valeurs de la République, aux règles fondamentales de la vie en collectivité, en vue de la qualité de l'éducation apportée aux enfants concernés.

Chaque éducateur – enseignant, animateur, intervenant extérieur – travaillant dans les locaux scolaires, en prendra connaissance avant signature valant approbation.

I. Principes

Tout éducateur participe à égale dignité à l'éducation des enfants dont il a la responsabilité. Il s'engage à respecter ceux-ci dans leurs différences (sociales, culturelles, religieuses, physiques ...) et à faire respecter les règles de vie communes définies au chapitre III qui facilitent le vivre ensemble et participent à l'apprentissage de la vie sociale.

Agissant au sein d'un lieu dévolu prioritairement à l'enseignement public, il veillera particulièrement à promouvoir les valeurs de la République dans la vie quotidienne : liberté, égalité, fraternité, conformément à la charte de la laïcité en vigueur (et affichée) dans l'école.

II. Réglementation (cf article L.212-15 du Code de l'éducation et circulaire du 22 mars 1985)

La collectivité..... est l'exploitant des locaux. Elle en assure la construction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement.

Les locaux scolaires sont prioritairement dévolus aux activités d'enseignement, aux activités pédagogiques complémentaires, aux réunions institutionnelles (réunion avec les familles, réunions d'équipe éducative, conseils de maîtres, conseils d'école), aux actions de formation assurées par l'Education nationale et aux réunions de l'association de parents d'élèves ainsi qu'aux réunions syndicales d'enseignants.

En dehors de ces périodes, la loi autorise la collectivité..... exploitant des locaux, à utiliser les locaux scolaires. Celle-ci peut y autoriser l'organisation d'autres activités à caractère culturel, sportif, social ou éducatif, après consultation du conseil d'école (sans être lié par cet avis).

Ces activités doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment la laïcité et la neutralité (tant commerciale que politique).

III. Dispositions locales

La charte de bon usage permet d'adapter la convention au contexte local, en fonction des besoins identifiés par tous les acteurs éducatifs, et des contraintes particulières des locaux. Elle doit favoriser une utilisation sereine des locaux et du matériel partagés, dans l'intérêt des enfants, afin d'assurer leur sécurité physique et affective sur tous les temps de la journée.

La charte de bon usage peut aborder l'ensemble des aspects suivants, sans qu'ils soient exhaustifs :

III.1 - Règles de vie explicitées

Exemples : politesse des enfants envers les adultes, respect des adultes vis à vis des enfants ..., chewing gum...

III.2 - Consignes particulières d'usage des locaux

Exemples : règles de circulation dans les escaliers, dans les couloirs ; règles d'utilisation des toilettes ... respect de la propreté des locaux ; utilisation des salles de classe (APC le de ... h à ... h)

III.3 - Consignes particulières d'entretien des locaux

Exemples : sol nécessitant d'enlever ses chaussures ; précisions quant à ce qui relève de la responsabilité de l'enseignant, de l'animateur, du personnel de ménage

III.4 - Mise à disposition de matériel pédagogique appartenant à l'école

Exemples : les tables et chaises seront remises à leur place, les tableaux effacés et lavés, afin que les enseignants et les élèves retrouvent leur classe prête à être utilisée le lendemain ; en fin de demi-journée, la salle de classe sera laissée éventuellement à disposition de l'animateur dans le meilleur état possible (tableau effacé, papiers à la poubelle, tables et chaises rangées ...), utilisation du matériel de la salle de motricité à définir ...

III.5 - Modalités d'usage et d'entretien du matériel informatique

Exemple : règles régissant la gestion des consommables (papier, toner, cartouches d'encre..)

III.6 - Bon usage du matériel partagé

Exemples : modalités de rangement des jeux de cour, modalité d'utilisation du matériel audio-visuel, modalités de remplacement des jeux éducatifs et du matériel fongible partagé (ballons ...) ou non (peintures ...)

IV. Mise en oeuvre

Un cahier de liaison sera ouvert (préciser le lieu de stockage) pour faciliter les échanges entre les usagers.

En cas de difficultés de mise en oeuvre, chaque signataire signalera les problèmes rencontrés au directeur d'école ou au responsable des activités périscolaires. Ceux-ci pourront convenir d'un temps de travail afin d'évoquer les problèmes signalés et de rechercher des solutions.

Si besoin, les dispositions de cette charte seront actualisées.

Fait à, le

Nom

Fonction

Signature
